15ème legislature

Question N°: 35587	De M. Jean-Luc Mélenchon (La France insoumise - Bouches-du- Rhône)				Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi et insertion			Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion		
Rubrique >chômage		Tête d'analyse >Situation des travailleurs saisonniers		Analyse > Situation des travailleurs saisonniers.	
Question publiée au JO le : 19/01/2021					

Date de changement d'attribution : 21/05/2022

Date de signalement : 13/04/2021

Ouestion retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le sort des travailleurs saisonniers. Leur nombre est estimé à près d'un million par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Près de la moitié des saisonniers exercent leur activité dans les secteurs de la restauration, de l'hébergement et des loisirs, principalement sur les lieux de vacances. Beaucoup ont vu leurs revenus baisser du fait de la covid-19 et de ses conséquences. 45 % de saisonniers sont sans autre contrat de travail. 120 000 d'entre eux sont habituellement embauchés dans les stations de ski. M. le député prend acte de la mesure de prise en charge par l'État du chômage partiel de ces travailleurs, jusqu'à 84 % du salaire net, tant que les remontées mécaniques resteront fermées. Cette annonce concerne uniquement ceux qui pourront présenter une promesse d'embauche datée d'avant le 1er décembre 2020. D'après les syndicats, 20 % à 30 % d'entre eux seront laissés pour compte. M. le député demande donc à Mme la ministre premièrement de bien vouloir détailler les modalités de cette mesure et le cas échéant de préciser ce qui est prévu pour les travailleurs saisonniers qui ne pourront en bénéficier. M. le député prend acte de l'annonce d'une aide de l'État à hauteur de 900 euros par mois de novembre 2020 à février 2021 aux travailleurs précaires, saisonniers, intermittents ou extras privés de ressources. Il faudra pour cela qu'ils aient travaillé au moins 60 % du temps en 2019. Il semble que les conditions pour en bénéficier soient très restrictives. M. le député demande donc à Mme la ministre de bien vouloir détailler les modalités de cette mesure afin d'estimer le nombre de saisonniers qui pourront réellement en bénéficier. Les syndicats estiment en effet que nombre de saisonniers n'atteignent pas le seuil requis. Évidemment, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la reprise de l'activité. Par conséquent, il aimerait savoir si le Gouvernement compte prendre d'autres dispositions pour soutenir l'ensemble des travailleurs saisonniers.